

COMMUNE DE ROSTRENEN

ÉLECTION DES MEMBRES PROPRIÉTAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER de GLOMEL – KERGRIST-MOËLOU - ROSTRENEN

Articles L.121-4, R121-1 et R 123-31 du Code Rural et de la Pêche Maritime

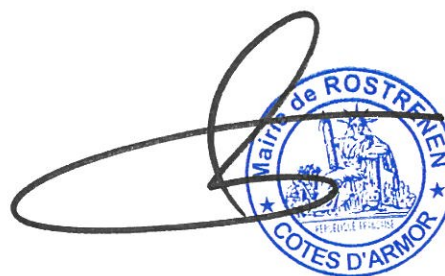
AVIS D'APPEL DE CANDIDATURES

pour l'élection par le Conseil Municipal de ROSTRENEN de 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis et 1 suppléant dans la commune qui seront appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Les propriétaires (propriétaires ou nu-propriétaires), exploitants ou non, de biens fonciers non bâtis dans la commune de ROSTRENEN désireux de siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, en qualité de membre propriétaire de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal, sont invités à se faire connaître par lettre adressée à Monsieur le Maire.

Cette élection aura lieu le **5 JUIN 2026**. Les candidatures pourront être reçues à la mairie de ROSTRENEN jusqu'à cette date à 9 heures.

Le Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



Apprécié R

13 MAI 2026